

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2508

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Le chapitre III du titre V du livre I^{er} de la sixième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Étudiants en médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie » ;

2° L'article L. 6153-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6153-1.* – Les étudiants en santé en formation comprennent :

« 1° Des étudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie ;

« 2° Des étudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie. » ;

3° Sont ajoutés deux articles L. 6153-2 et L. 6153-3 ainsi rédigés :

« *Art. L. 6153-2.* – Le régime des étudiants mentionnés au 1° de l'article L. 6153-1 est déterminé par voie réglementaire. »

« *Art. L. 6153-3.* – Le régime des étudiants mentionnés au 2° de l'article L. 6153-1 est déterminé par voie réglementaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des négociations ayant porté sur la place et le rôle des sages-femmes dans la fonction publique hospitalière, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes s'est engagée à créer un statut d'agent public pour les étudiants sages-femmes.

La mesure consiste en premier lieu à fournir la base légale par l'art L6153-1 nécessaire à l'adoption d'un tel statut, qui sera défini par voie réglementaire.

Dans le même temps, il est proposé de créer la base légale nécessaire au statut des étudiants du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques défini réglementairement (par les articles R.6153-46 à R.6153-91-1). En effet, l'art L 6153- 1 actuel ne renvoie qu'au statut des internes.

Il est donc proposé de remplacer cet unique article qui ne renvoie qu'aux internes par trois nouveaux articles qui créeront les bases législatives pour les étudiants en médecine odontologie maïeutique et pharmacie.